



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

Nice, le 31 JUL. 2017

SERVICE DEPARTEMENTAL

D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES-MARITIMES

B. P. N° 99

06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES

Et

GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES ET
ADMINISTRATION GENERALE

SERVICE DE LA GESTION
DES CARRIERES
SPP/PATS

AFFAIRE SUIVIE PAR : CHRISTIAN BAREYRE
ST S/CB

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES,

ARRETE SDIS N° 175160

Portant inscription sur le tableau annuel d'avancement
au grade de lieutenant hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'avis de la commission administrative paritaire en date du 16 juin 2017,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER :

Le tableau annuel d'avancement au grade de **lieutenant hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels** du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est établi au titre de l'année 2017 comme suit :

ORDRE	NOM PRENOM	AFFECTATION
1	MARIONNEAU ROBERT	GF PREVENTION – ARRONDISSEMENT DE NICE
2	PEYRET YVAN	GT NICE MONTAGNE
3	BLANC MARC	GT OUEST
4	GASTAUD CHRISTIAN	GF FORMATION SPORTS
5	VILAIN THIERRY	MIS A DISPOSITION ENSOSP

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

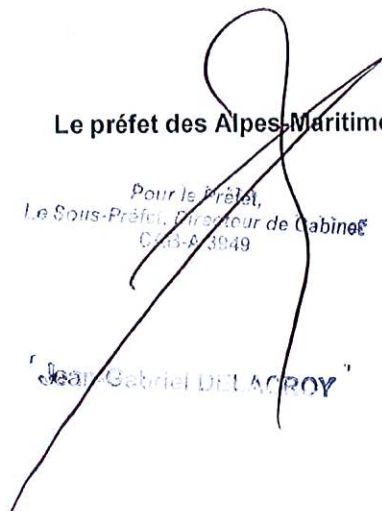
**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes**



Eric CIOTTI
Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
C23-A 3949



Jean Gabriel DELACROIX